



## Traité Yebamot

### Michna 8 - Chapitre 4

ד, ח החולץ ליבמתו, ונשא אחיו את אחותה, ומת--חולצת, ולא  
מתייבמת. וכן המגרש את  
אשתו, ונשא אחיו את אחותה, ומת--הרי זו פטורה.

Si quelqu'un a fait la 'Halitsa à sa belle-sœur, que son frère épouse la sœur de celle-ci et meurt, il devra faire la 'Halitsa à cette « deuxième belle-sœur » et ne pourra pas l'épouser. Mais si quelqu'un divorce de sa femme et que son frère épouse la sœur de celle-ci, puis meurt, celle-ci est exemptée de 'Halitsa et de Yiboum.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)